

G/R

A

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE RUHENGARI

Ruhengeri, le 22 avril 1953.-

OBJET:-

N° 1106 /A.E.II

Permis d'exploitation

A la Société "E T I R U "

à

RUHENGARI



Messieurs,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre, en date du 20 avril 1953, relative à une demande de permis d'exploitation.

La législation en la matière vient d'être modifiée. L'Ordonnance n° 41/48 du 12 février 1953 de Monsieur le Gouverneur Général est actuellement en vigueur; elle abroge la législation précédente.

En conséquence je vous envoie 4 exemplaires d'une demande de permis d'exploitation en vous priant de les remplir soigneusement c'est-à-dire en détaillant chacun des activités que ce permis d'exploitation est appelé à couvrir: 1) mouture de pyrèthre 2) minoterie 3) usinage café 4) scierie 5) dépôt de bois 6) four à chaux 7) distribution d'énergie électrique 8) dépôt d'essence de plus de 500 litres 9) soudure à l'arc électrique. etc...

Je reproduis ci-dessous l'article 4 de l'Ordonnance susdite:

"La demande sera rédigée en quadruple exemplaire et indiquera la nature de l'établissement, l'emplacement où il sera fixé, l'objet de l'exploitation les appareils, machines et procédés à mettre en oeuvre, les quantités approximatives de produits à fabriquer ou à emmagasiner le nombre des ouvriers qui y seront vraisemblablement employés ainsi que les mesures qui seront prises en vue de sauvegarder la sécurité et la santé du personnel de l'établissement, la salubrité et la sécurité publiques.

Elle sera, le cas échéant, accompagnée des plans et pièces nécessaires pour permettre à l'autorité de statuer en parfaite connaissance de cause".

A chaque exemplaire de la demande, il sera nécessaire de joindre une feuille spéciale par activité puisque le formulaire que je vous envoie est insuffisant pour fournir l'explication requise. Le dernier alinéa de l'article deux est libellé comme suit:

"Lorsqu'il s'agit d'un établissement comportant deux ou plusieurs activités rentrant respectivement dans les classes I et II, un seul permis d'exploitation est délivré pour l'ensemble des activités, à l'intervention de l'autorité compétente en matière d'établissement de la classe I."

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-  
R. GAUPIN.-

E.T.I.R.U.

ETAB. IND. DU RUANDA-URUNDI

A. PASCHAE & M. HOLSTERS

S. C. P. R. L.

RUHENGARI

B. P. GOMA

B. C. B. COST. 958

B. C. B. USA. 960

B. C. B. GOMA. 52

R.C. Usd n° 17

RUHENGARI, le 20 Avril 1953.-

Monsieur l'Administrateur

de Territoire.-

RUHENGARI.-

V. REF.

N. REF. A.P/L.B.-

OBJET: Demande permis d'exploitation  
et de M.O.I.

Monsieur l'Administrateur,

Nous avons l'honneur de vous demander d'avoir la  
bonne obligeance de nous accorder un permis d'exploitation  
pour nos diverses installations Industrielles, c.à d. pour:

Mouture de pyrèthre.  
Minoterie de Froment.  
Usinage Café.  
Garage.  
Transport.  
Biscuiterie.  
Distribution électrique.

/// Nous vous prions de nous accorder également le permis  
de Main d'oeuvre Indigène.-

En vous remerciant à l'avance veuillez agréer, Monsieur  
l'Administrateur, nos salutations très distinguées.-

